



**CONGÉS SPÉCIAUX**  
**CONVENTIONS COLLECTIVES**  
**NATIONALE ET LOCALE**

Syndicat de l'enseignement de l'Estrie  
Annie Beaudin, conseillère technique  
Février 2007

# CONGÉS SPÉCIAUX

## APPLICATION

L'enseignante ou l'enseignant sous contrat à temps plein ou à temps partiel a droit à un congé, sans perte de traitement (5-14.01).

## DÉCÈS DE SES PROCHEs

1.	Décès de sa <u>conjointe</u> , son <u>conjoint</u> , son <u>enfant</u> , un <u>enfant en voie d'adoption</u> , l' <u>enfant de la conjointe ou du conjoint</u> habitant sous le même toit :	<b>7 jours</b>
2.	Décès de sa <u>mère</u> , son <u>père</u> , sa <u>soeur</u> , ou son <u>frère</u> :	<b>5 jours</b>
3.	Décès de ses <u>beaux-parents</u> , sa <u>grand-mère</u> , son <u>grand-père</u> , sa <u>belle-soeur</u> , son <u>beau-frère</u> , sa <u>bru</u> , son <u>gendre</u> , sa <u>petite-fille</u> , son <u>petit-fils</u> :	<b>3 jours</b>
4.	Si funérailles <u>à plus de 240 km</u> de sa résidence	<b>1 jour de plus</b>
5.	Si funérailles <u>à plus de 480 km</u> de sa résidence	<b>2 jours de plus</b>

Dans tous les cas, il s'agit de jours consécutifs, ouvrables ou non incluant le jour des funérailles

## **MARIAGE, DÉMÉNAGEMENT**

6. Lors de son mariage : il s'agit de jours consécutifs ouvrables ou non, incluant celui du mariage **7 jours**
7. Lors du mariage de sa mère, son père, sa soeur, son frère, son enfant : **1 jour du mariage**
8. Lors de son déménagement : le jour du déménagement (1 fois par année) **1 jour**

## UN MAXIMUM DE 3 JOURS POUR L'ENSEMBLE DES ÉVÉNEMENTS SUIVANTS

1. Événement de **force majeure** (désastre, feu, inondation).
2. Décès de son **tuteur**
3. Décès de la personne dont on est :
  - . tuteur
  - . exécuteur testamentaire
  - . curateur
4. **Présence expressément requise auprès de son enfant**, pour raisons de :
  - . santé
  - . sécurité
  - . éducation
  - \* **Pièces justificatives requises**
  - \* **Après épuisement des congés de maladie monnayables**
5. Rendez-vous chez le médecin spécialiste pour :
  - . test
  - . examens
  - \* **Après épuisement des congés de maladie monnayables**
  - \* **Pièces justificatives requises, émises par médecin spécialiste attestant de l'obligation de fixer le rendez-vous pendant heures de travail**

à fournir en même temps que le rapport d'absence

6. Maladie ou accident de la conjointe ou du conjoint

\* **Pièces justificatives attestant :**

**de la nature de la maladie  
de l'accident  
de l'obligation d'accompagner**

**à fournir en même temps que le rapport**

7. Présence dans une **cour de justice**, **dans sa propre cause**

\* **Pièces justificatives**

**Exclusions :** Régie des loyers  
Office de la protection du consommateur  
Infraction :

- a. au Code criminel
- b. au Code de la route
- c. au Règlement municipal

**à moins d'avoir été déclaré non coupable**

8. Tempête de neige ou de verglas

\* **Pièces justificatives (doivent être demandées dans les 3 jours de la signature du rapport d'absence), sauf si majorité des enseignants absents**

9. Accident d'automobile

- . sur le trajet pour se rendre au travail
- . pour le temps nécessaire aux constatations d'usage

\* **Pièces justificatives**

## **ABSENCE AUTORISÉE SUR DEMANDE**

1. Examens d'admission ou **de contrôle** dans une institution de formation reconnue par le MEQ
2. Jurée, juré ou témoin dans une cause **où on n'est pas partie**  
pour le temps requis
3. Mise en **quarantaine** par DSC
4. **Examen médical** demandé par la commission scolaire

### **VISITES MÉDICALES RELIÉES À LA GROSSESSE** **(contrat à temps partiel et contrat à temps plein)**

L'enseignante enceinte bénéficie d'une banque de **4 jours ouvrables de congé, par grossesse**, sans perte de traitement et sans affecter sa caisse de jours de congés de maladie, pour une visite chez son médecin

Ces jours peuvent être pris par demi-journée

Certificat médical requis

### **CONGÉ DE PATERNITÉ (Contrat à temps partiel et contrat à temps plein)**

C'est un **congé d'un maximum de 5 jours ouvrables**, continu ou discontinu, à situer entre le début du processus d'accouchement et le 15<sup>e</sup> jour suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison.

**Un de ces 5 jours peut être utilisé pour le baptême ou l'enregistrement de l'enfant**

## **ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À LA LEÇON (5-14.06)**

Si a enseigné à la commission scolaire au cours de l'année scolaire précédente, a droit, sans perte de rémunération :

- |    |  |                    |
|----|--|--------------------|
| 1. | Décès de sa <u>conjointe</u> , son <u>conjoint</u> , de son <u>enfant</u> , l'enfant de <u>sa conjointe ou de son conjoint</u> | <b>3 jours</b>     |
| 2. | Décès de son <u>père</u> , sa <u>mère</u> , son <u>frère</u> , sa <u>soeur</u> ,   | <b>2 jours</b>     |
| 3. | Si funérailles à <u>plus de 240 km</u> de sa résidence   | <b>1 jour de +</b> |

**Dans tous les cas, il s'agit de jours consécutifs, ouvrables ou non, incluant le jour des funérailles**

## **DROIT DE GÉRANCE**

Possibilité de s'absenter :

- . sans perte de traitement
- . sans réduction de caisse pour tout motif jugé valable par la commission scolaire.

AB/ca

(140207-Congés prévus à la convcoll)